



Compte rendu de la réunion du conseil municipal de la commune de Gisse-sur-Ouche Séance du vendredi 3 mars 2017

Le vendredi 3 mars deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Gisse-sur-Ouche, régulièrement convoqué par convocation en date du 30 janvier deux mille dix-sept s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire, Évelyne GELIN.

Présents : GELIN Evelyne, JACQUENET Marie-Jo, LEGRAND Ludivine, AUGUSTE Mathieu, BAILLY Jean-Marc, CLÉMENT Frédéric, LAMIDEY Jean-Noël, MOREAU Georges

Absents : JACQUETTON Jean-Yves (pouvoir à GELIN Evelyne) CLÉMENT Gaëlle (pouvoir à JACQUENET Marie-Jo), SERVIÈRE Laurent (pouvoir à LEGRAND Ludivine)

Ordre du jour :

- Décision d'intention d'aliéner (information)
- Facturation des NAP 2017
- Carte scolaire
- CLECT
- PLUI
- Statuts du SICECO
- Informations et questions diverses

I –Élection du secrétaire de séance

AUGUSTE Mathieu, seul candidat, est élu secrétaire de séance à l'unanimité des élus présents et représentés.

II - Décision d'intention d'aliéner (information)

Le maire informe les élus qu'une demande de déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie. Celle-ci concerne la propriété située en section A n° 696, appartenant à M. PAVAT.

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire de ne pas préempter.

III – Facturation des NAP

Le maire rappelle que le conseil municipal a adopté le principe d'une prise en charge des frais des NAP normalement facturés aux parents. Il faut confirmer la décision pour l'année 2017.

L'enveloppe budgétaire de ces subventions versées à des particuliers est environ de 2 000 euros annuels.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- décide que, pour l'année 2017 et jusqu'à nouvel ordre, le coût des NAP facturé par la Communauté de Communes Ouche et Montagne aux familles de Gisse-sur-Ouche est pris en charge par la commune.

- dit que cette prise en charge est effectuée par le paiement direct à la CCOM des factures émises et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chaque année au compte 6574.
- charge le maire de signer tous les documents inhérents à cette délibération

IV – Carte scolaire

Le maire donne lecture du courrier de Madame l'Inspectrice d'Académie concernant la décision de fermeture de la 7e classe du pôle scolaire. Cette-ci indique que le principe de la fermeture de classe en élémentaire est à revoir au mois de juin 2017.

V – CCOM : Rejet du rapport de la commission locale d'évaluation du transfert de charges

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code général des impôts, et notamment ses articles 1609 *quinquies* C et 1609 *nonies* C, IV et V-1° bis qui prévoient notamment la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire afin d'évaluer librement les charges transférées selon une méthode laissée à l'appréciation des élus de la CLETC,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 décembre 2015 approuvant les statuts de la communauté de communes Ouche et Montagne,

Vu la délibération du 3 décembre 2015 de la CCOM approuvant l'intérêt communautaire et définissant celui-ci pour la compétence « voirie »,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 12 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 arrêtant le tableau des attributions de compensation applicables pour l'année 2017 et validant à l'unanimité la mise en œuvre de la procédure dérogatoire prévue au V-1°bis de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts,

Considérant que l'évaluation par la CLETC du montant des transferts de charges liées à la compétence voirie nécessite de valider le coût moyen d'entretien du kilomètre de voirie ainsi que le nombre exacte de kilomètres de voirie déclaré d'intérêt communautaire,

Considérant d'autre part que la mise en œuvre de la procédure dérogatoire telle qu'elle est prévue par les textes rappelés ci-dessus permet à la fois de laisser le temps à la CLETC de terminer ce travail et de maintenir pour 2017 les attributions de compensations telles qu'elles ont été calculées dans le tableau de la CLETC validée le 26 janvier 2017 ;

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION À COMPTER DE 2017		
Rapport CLETC du 12 décembre 2016 (délibération n°003- du 26 janvier 2017)		
COMMUNES	À REVERSER AUX COMMUNES	DUE PAR LES COMMUNES
AGEY		
ANCEY		9 013 €
ARCEY		

AUBIGNYT-LES-SOMBERNON	15 000 €	
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	740 €	
BAULME-LA-ROCHE	6 783 €	
BLAISY BAS	71 530 €	
BLAISY HAUT	6 714 €	
BUSSY-LA-PESLE	6 066 €	
DREE	7 766 €	
ECHANNAY	8 915 €	
FLEUREY-SUR-OUCHÉ	173 515 €	
GERGUEIL	183 €	
GISSEY-SUR-OUCHÉ	13 144 €	
GRENANT-LES-SOMBERNON	2 468 €	
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	8 670 €	
LANTENAY		21 388 €
MALAIN	16 527 €	
MESMONT	13 688 €	
MONTOILLOT	5 971 €	
PASQUES		8 570 €
PRALON	5 706 €	
REMILLY-EN-MONTAGNE		
SAINT ANTHOT	5 994 €	
ST JEAN DE BŒUF		3 254 €
STE MARIE-SUR-OUCHÉ	40 282 €	
ST VICTOR-SUR-OUCHÉ	3 039 €	
SAVIGNY-SOUS-MALAIN	13 593 €	
SOMBERNON	855 244 €	
VELARS-SUR-OUCHÉ	35 115 €	
VERREY-SOUS-DREE	3 351 €	
VIELMOULIN	51 215 €	
TOTAUX	1 371 219 €	42 225 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de mettre en œuvre la procédure dérogatoire et de conserver en 2017 le tableau des attributions de compensation de 2016.

Le maire rappelle qu'une dérogation au principe de compensation des charges transférées a déjà été appliquée pour 2016.

Elle rappelle la position du conseil municipal, qui, par délibération du 3 février 2017, a donné son accord de principe pour reporter la décision relative au calcul des charges transférées, sous réserve qu'un rappel soit appliqué aux communes concernées par la suite.

Un certain nombre de travaux ayant d'ores et déjà été financés par la CCOM, les communes devraient rester redevables de leur quote-part pour 2017 et la verser aussitôt que les montants annuels de charges transférées pour la voirie auront été validés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal se prononce contre la mise en œuvre d'une procédure dérogatoire et rejette par conséquent le tableau des attributions de compensation proposé.

VI - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le maire rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit (et donc automatique) de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017. D'ici cette date, les conseils municipaux de la CCOM peuvent s'opposer à ce transfert compte tenu de l'absence de prise de compétence PLUI de la CCOM à ce jour. Le conseil communautaire n'est donc pas décisionnaire dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce contre le transfert de la compétence PLUI.

VII – Modification des Statuts du SICECO

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SICECO a, par délibération du 1er février 2017, adopté une modification de ses statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- Les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1er janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des Statuts.
- Les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1er janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux Statuts sont modifiées en ce sens :

- annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Energie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des Statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- La Communauté de communes du canton de Pontailier-sur-Saône par délibération en date du 27 juin 2016
- La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération en date du 30 juin 2016
- La Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération en date du 7 juillet 2016
- La Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération en date du 12 septembre 2016
- La Communauté de communes du Sinémurien par délibération en date du 13 septembre 2016
- La Communauté de communes Rives de Saône par délibération en date du 14 septembre 2016
- La Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération en date du 23 septembre 2016
- La Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération en date du 29 septembre 2016
- La Communauté de communes du Mirebellois par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération en date du 27 octobre 2016
- La Communauté de communes du Montbarinois par délibération en date du 7 novembre 2016
- La Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération en date du 10 novembre 2016
- La Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération en date du 7 décembre 2016
- La Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération en date du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1er février 2017, a approuvé l'adhésion desdites Communautés de communes.

Elle invite le conseil municipal de les approuver à se prononcer sur ces différentes modifications des statuts du SICECO.

Après en avoir délibéré par 6 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre, le conseil municipal:

- approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 1er février 2017 ;

- approuve l'adhésion des Communautés de communes citées ci-dessus ;

- autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VIII - Informations et questions diverses

Mme Ludivine LEGRAND signale la présence de rongeurs dans le centre bourg. Le maire indique qu'une entreprise spécialisée est déjà intervenue par le passé. Il sera fait de nouveau appel à ses services.

Ludivine LEGRAND signale une détérioration du pont de l'Ouche. M. Jean-Marc BAILLY s'occupera de faire réaliser les réparations avec les agents d'entretien.

Ludivine LEGRAND indique que la réunion publique sur les compteurs linky se tiendra à la salle des fêtes le premier vendredi d'avril, jour habituellement réservé au conseil municipal. Il sera nécessaire de décaler la date du prochain conseil.

Ludivine LEGRAND informe qu'un groupe d'habitants aimerait avoir accès au local de la gare afin d'exercer une activité de tricot. Toute personne désireuse de pratiquer cette activité serait la bienvenue. Le conseil approuve cette initiative et dit que la salle pourra être mise à disposition. Les tricoteuses se retrouvent tous les dimanches à partir de 14h30 jusqu'au 6 mai. Les portes sont ouvertes à tous.....

Jean-Noël LAMIDEY signale que la panne faitière du lavoir est mouillée de façon récurrente. Il serait nécessaire de trouver d'éventuelles fuites.

Pour faire suite à la commission tourisme de la CCOM du mardi 28 février, Jean-Noël LAMIDEY informe de l'ouverture du point d'accueil touristique à Pont-de-Pany. La périodicité d'ouverture sera la suivante:

- juin et septembre : ouvert du vendredi au dimanche
 - juillet et août : ouvert du lundi au mercredi et du vendredi au dimanche
- Fermeture à 13 h le dimanche.

Jean-Marc BAILLY rend compte des travaux de la commission Déchets de la CCOM et rappelle la problématique de la mise aux normes des déchetteries de Gissey-sur-Ouche, Lantenay, Sombornon et Velars-sur-Ouche. Le maire rappelle que dans sa délibération du 3 février le conseil municipal s'est prononcé pour le maintien de ces quatre déchetteries sur le territoire.

Georges MOREAU signale que, suite aux travaux réalisés dans le logement communal, le chemin rural n°30 est bouché par un mur de terre, qu'il conviendrait d'aplanir afin de préserver l'intégrité de ce chemin.

Evelyne GELIN informe qu'une association nommée La Recyclade, qui récupère et recycle divers objets dans le but de monter des ateliers à caractère éducatif est à la recherche d'un local. Il est envisageable de leur prêter pour une durée limitée le rez-de-chaussée de "La Ruine". Il conviendrait également d'orienter cette association vers le service Déchets de la CCOM, qui pourrait peut-être mettre un local à disposition et profiter des services de l'association dans le cadre de sa politique de prévention des déchets.

La séance est levée à 22 h 45
Mis à l'affichage le 8 mars 2017

Le maire de Gissey-sur-Ouche
Evelyne GELIN